

RENTE TEMPORAIRE DIFFEREE

www.jurantiel.com, par OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel

Contrat d'assurance vie épargne qui engage l'assureur au paiement d'une rente, à partir de la date terme du différé ; si l'assuré est en vie à cette date, jusqu'à la date terme fixée au contrat. Il faut noter que c'est à peu près le contenu du contrat capital différé (Voir cette expression) ; à la seule différence que l'option de sorte n'est pas le capital mais la rente. Celle-ci y est temporaire (pendant un laps de temps donnée) et non viagère. Le différé qu'y est stipulé peut être comblé par une contre-assurance (voir cette expression) au cas où la personne assurée décède avant que le service de rente ait pu commencer (avant la fin de la période de différé). Comparer Rente viagère différée et Rente temporaire immédiate.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**